

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

/

Délibération n° 2023D105

Le Conseil communautaire, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 25 septembre 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

40 Présent(e)s :

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, Ph. CLAUTOUR
APREMONT : G. CHAMPION
BEAUFOU : D. HERMOUET
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS
MACHE : F. RAGER, C. NEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU
 N. KUNG, C. RENARD
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER, Ch. DURAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

8 Absent(e)s excusé(e)s :

AIZENAY : C. BARANGER donne pouvoir à I. GUERINEAU, Ch. GUILLET donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR
APREMONT : S. BUFFETAUT, donne pouvoir à G. CHAMPION,
BEAUFOU : J-Ph. BODIN, donne pouvoir à D. HERMOUET
BELLEVIGNY F. FLEURY, donne pouvoir à Ph. BRIAUD,
PALLUAU : G. BUTEAU donne pouvoir à M. BARRETEAU
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, donne pouvoir à C. FRAPPIER
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET, donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

1 Absent(e) :

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

OBJET : Budget Général 2023 – Décision Modificative n° 2

Le Président présentera au prochain Conseil communautaire la décision modificative suivante :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<u>Section d'Investissement</u>		
<i>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</i>		
1641 Emprunts en euros		300 000 €
<i>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</i>		
2138 Autres constructions	300 000 €	
Total SI	300 000 €	300 000 €



Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre
Le 26 septembre deux-mille-vingt-trois,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 29/09/2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

